

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

***En date du mardi 10 avril 2018***

**Publié sur le site et mis à la disposition du public le jeudi 19 avril 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi dix avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESTRUEL, Maire.

### **Etaient présents :**

M. DESTRUEL Daniel, Mme TRAULET Delphine, M. RENOUX André, M. THOREL Michel, Mme BONAY Catherine, Mme NICOLAS Jacqueline, M. RICARD Alain, Mme NORMAND Edith, M. DELAPORTE Didier, Mme CHETTAB Carole, Mme THERON Bénédicte, Mme DUCHAUSOY Danielle, M. GROSJEAN Thierry, M. DEVAUX Gérard, Mme DUMORTIER Paule, M. DUBOIS Christian, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. HOUYELLE Antoine.

### **Absents excusés avec pouvoir :**

Monsieur Vincent DRUMÉZ qui donne pouvoir à Monsieur Alain RICARD  
Monsieur Jacky SANTERRE qui donne pouvoir à Monsieur Michel THOREL  
Madame Kandice DEPOILLY qui donne pouvoir à Monsieur Didier DELAPORTE

### **Absent**

Monsieur Patrick LENNE

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Antoine HOUYELLE secrétaire de séance, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Madame SIRE fait remarquer que ne sont pas mentionnés dans le compte-rendu de la réunion du 13 mars 2018 les travaux d'élagage au camping municipal pour un montant à régler à l'entreprise SANTERRE de 22 100€HT.

Voilà qui est fait.

Par 19 voix pour et 3 voix contre (Mesdames SIRE et DUMORTIER et Monsieur DUBOIS) le compte-rendu de la réunion du 13 mars 2018 est approuvé sans autre observation

## **2. GRDF : CONVENTION TÉLÉRELÈVE**

Le Conseil municipal, par délibération en date du 8 décembre 2014, a accepté le principe d'une télérelève des consommations gaz des particuliers.

Il s'agit maintenant de déterminer les postes de recueil des données et, de conclure des conventions particulières par site.

Vu la convention établie par GRDF pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur et, conclue pour

une durée initiale de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 1 abstention (Mr TETIER) :

- **ACCEPTÉ** les termes de cette convention
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur TÉTIER explique sa position par rapport aux ondes produites par tous ces dispositifs de recueil à distance.

### **3. ACQUISITION SURFACE COMMERCIALE**

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, il avait été imaginé de donner de la visibilité au carrefour du feu tricolore, la surface commerciale faisant l'angle avec la rue de Saint Valéry est à vendre et, il s'agit donc de savoir si la commune préempte cette acquisition.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie sous le n° 080 373 18 G 0012, et adressée par maître GARDÉ-GRICOURT, notaire à Gamaches, en vue de la cession moyennant le prix de 35 000 €, d'une propriété sise à 1 rue de Saint Valéry à Gamaches, cadastrée section AD 51, d'une superficie totale de 132 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts GAUTIER / SAUVAGE.

Considérant que cette acquisition entre dans le projet de revitalisation du centre bourg,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix pour et 2 abstentions (Mme SIRE, Mr DUBOIS) :

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption le bien présenté ci-dessus
- **ACCEPTÉ** la vente au prix de 35 000€
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### **4. AFFECTATION DES RESULTATS**

Il s'agit d'affecter les résultats de fonctionnement constatés lors des votes des comptes administratifs.

- LOTISSEMENT LA NARDIERE

Résultat de fonctionnement négatif, donc pas d'affectation

- ZONE D'ACTIVITÉS

Pas de déficit d'investissement donc l'excédent de fonctionnement d'un montant de 24 414.92€ est affecté dans sa totalité en report à nouveau.

- CAMPING MUNICIPAL

Pas de déficit d'investissement donc l'excédent de fonctionnement d'un montant de 3 789.92€ est affecté dans sa totalité en report à nouveau.

- SERVICE D'EAU

Le compte administratif laisse apparaître un déficit de fonctionnement de 1 914 071.81 € et un excédent d'investissement de 1 907 961.35 €, situation due au transfert des installations d'assainissement vers le SIVOM DE GAMACHES, à titre exceptionnel l'excédent d'investissement est reversé en fonctionnement pour couvrir le déficit.

- VILLE DE GAMACHES

L'excédent de fonctionnement de 2 470 574.93 € est affecté comme suit :

- 1 083 862.16 € pour couvrir le déficit d'investissement
- 1 386 712.77 € en report à nouveau

Toutes ces affectations sont approuvées à l'unanimité des membres présents

## **5. BUDGETS PRIMITIFS 2018**

- LOTISSEMENT LA NARDIÈRE

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 880 000 €  
Pas d'investissement

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents

- ZONE D'ACTIVITÉS

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 74 414.92 € et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 57 475.40 €

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents

- CAMPING MUNICIPAL

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 29 789.92 € et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 5 130.00 €

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents

- SERVICE D'EAU

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 2 173 006.88€ et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 2 499 219.11 €

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents

- VILLE DE GAMACHES

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 4 702 652.77€ et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 4 245 708.38 €.

Il est approuvé par 18 votes pour et 4 abstentions (Mesdames SIRE et DUMORTIER et Messieurs TÉTIER et DUBOIS.)

## **6. PRIX DE L'EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,  
Considérant que pour l'équilibre du budget il convient d'augmenter le prix du m3 d'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 contre (Mesdames SIRE et DUMORTIER, Messieurs TÉTIER, DUBOIS et HOUYELLE) :

- **DECIDE** de fixer le prix de l'eau ainsi qu'il suit :

- \* **de 0 à 50 m3 : 1€ HT / m3**

- \* **de 51 à 500 m3 : 0.90€ HT /m3**

- \* **au-delà de 500m3 : 0.87€ HT /m3**

- **DIT** que ces tarifs sont applicables à partir de la facturation du 15 avril 2018.

## **7. TAUX D'IMPOSITION**

Le Conseil municipal, compte tenu du produit attendu pour l'équilibre du budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de 2017 donc de ne pas augmenter les impôts et de les reconduire sur 2018, soit :

Taxe d'habitation : **23.12 %**

Taxe foncière(bâti) : **28.74** %

Taxe foncière (non bâti) : **41.07** %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Dans le cadre de la 2ème tranche des travaux d'aménagement de la rue du 11 Novembre 1918, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de signer une convention technique et financière avec le Département.

Cette convention autorise la Commune à réaliser sur la rue du 11 Novembre 1918 (RD 22) les travaux de renforcement et de sécurité, de chaussée, conformément à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requis pour sa réalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention précitée,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à la signer.

- CONVENTION TRAVAUX MSP

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal de l'avancée des travaux de construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sise rue Charles de Gaulle.

Il précise que le bâtiment sera construit en limite de propriété avec la parcelle du n° 1bis et que sur celle-ci, est édifié en limite de propriété un bâtiment à usage de garage.

Dans le cadre des travaux de construction et pour des raisons techniques, il est nécessaire de déposer le pignon du garage afin de reconstruire le mur en limite de propriété.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de conventionner avec le propriétaire du bâtiment concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Avant de passer au tour de table, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a donné son autorisation à un administré de prendre du bois autour des étangs, à partir de sujets déjà tombés.

## **9. TOUR DE TABLE**

Monsieur DUBOIS demande où sont achetées les fleurs depuis la fermeture du précédent fournisseur,

Réponse de Messieurs THOREL et RICARD : chez FLUTRE et CRÉTÉ

Monsieur DUBOIS demande à qui appartiennent les matériaux qui sont entreposés au stade

Réponse de Monsieur THOREL : à la commune et tout ce qui a été emporté l'a été avec autorisation

Madame SIRE : adresse ses félicitations pour le Petit Gamachois, par contre elle s'étonne de son coût annoncé à 0.11 € l'unité alors que les photocopies sont facturées aux administrés à 0.30 €

Il lui est rappelé que le prix des photocopies faites en Mairie a été fixé par délibération du conseil municipal il y a de nombreuses années.

Elle demande s'il est vrai que la friche commerciale rue du Général de Gaulle va être démolie

Réponse de Monsieur RENOUX : toujours en cours de réflexion aucune décision formalisée pour le moment

Elle fait part de son inquiétude par rapport à l'utilisation par des adolescents des jeux pour enfants.

Réponse : une affiche rappellera les règles

Madame THÉRON rajoute que 12 ans pour ces jeux, c'est beaucoup

Séance levée à 22H45

Vu le Maire,